

Informations e-registration	
Enregistrement acte	50 EUR
Enregistrement annexe	100 EUR
Droit d'écriture :	100 EUR
Antenne :	BXL 3

FB/LLAMA GROUP – 3/AWI

I-Not : 2025/2106

Rép.: 2025/

« LLAMA GROUP »

Société Anonyme

Route de Lennik 451

à 1070 Anderlecht

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203

<u>Renouvellement du capital autorisé</u>
<u>Modification des statuts</u>
<u>Pouvoirs</u>
<u>Approbation des honoraires de Maxximum SA liés à sa garantie personnelle</u>

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le vingt-huit mai

A Anderlecht, Route de Lennik 451.

Devant Nous, Maître Sibylle FALLA, Notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LLAMA GROUP », ayant son siège à 1070 Anderlecht, Route de Lennik 451, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203.

Société constituée sous la dénomination « O.R.C. S.A. » aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent van DROOGHENBROECK, Notaire à Charleroi, le 21 décembre 2000, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 janvier 2001 sous le numéro 305 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 26 juin 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 juillet suivant sous le numéro 0370068.

Bureau

La séance est ouverte à 11 heures 30 minutes sous la présidence Monsieur Alexandre SABOUNDJIAN, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue des Chasseurs 61, titulaire du numéro de registre national 64.04.24-003.67.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination, le siège et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Exposé du président

Le président déclare :

Que les administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués.

Que le commissaire a été convoqué mais n'a pas souhaité être présent.

Que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des sociétés et des associations.

Que les actions existantes ne sont ni nanties, ni gagées au profit de tiers.

Que la société a émis 1.000.000 droits de souscription.

Que la société n'a pas émis d'obligations convertibles ni de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Capital autorisé.

1.1. Examen du rapport spécial établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 7:199, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

1.2. Proposition de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration, pendant une durée de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025), d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR). Cette autorisation sera valable à dater de la publication de la présente autorisation.

Jusqu'à l'approbation de cette proposition de décision et sa publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge, l'autorisation existante continuera à s'appliquer.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum

de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025), d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR). Cette autorisation sera valable à dater de la publication de la présente autorisation. Jusqu'à cette date, l'autorisation existante continuera à s'appliquer.

2. Décision d'adapter l'article 7 des statuts de la Société en vue de refléter le renouvellement du capital autorisé.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme il suit:

« Article 7 – Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR) aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025). Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.

Les modalités d'utilisation du capital autorisé par le conseil d'administration seront identiques aux modalités d'augmentation de capital décidées par une assemblée générale, sans autre restriction et en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration pourra émettre des actions et de manière générale des valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société. Plus précisément, cette autorisation permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites prévues par l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations, aux conditions qu'il déterminera et notamment:

- (i) par augmentation de capital, par souscription en espèces, par apport en nature dans les limites légales, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, avec ou sans droit de vote;*
- (ii) par émission d'obligations convertibles ou d'obligations remboursables en actions, subordonnées ou non;*
- (iii) par émission de droits de souscription attachés ou non à des obligations ou à d'autres titres;*

- (iv) *par toute autre valeur mobilière, en ce compris les augmentations de capital effectuées en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées et notamment au profit du personnel.*

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par des apports en numéraires ou en nature, dans les limites permises par le Code des sociétés et des associations, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions.

Le conseil d'administration pourra, lorsqu'il fera usage du capital autorisé, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants.

Le conseil d'administration pourra, de manière générale et dans les cas autorisés par la loi ou les statuts de la société, supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires existants chaque fois qu'il l'estimera nécessaire dans l'intérêt social.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra également, s'il l'estime nécessaire, attribuer aux actions émises dans le cadre du capital autorisé, un droit aux dividendes attribués au cours de l'exercice au cours duquel ces actions sont émises.

Le conseil d'administration peut, avec pouvoir de subdélégation, modifier les statuts afin de tenir compte des augmentations de capital consécutives à l'exercice de ses pouvoirs en vertu du présent article. »

3. Pouvoirs.

Proposition de décision: L'assemblée confère tous pouvoirs (i) à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à l'assemblée; et (ii) au notaire instrumentant pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

- 4. Approbation des honoraires de Maxximum SA liés à la garantie personnelle de EUR 7.000.000 fournie par Maxximum SA à Patronale Life NV pour sûreté de la bonne exécution par la Société de ses obligations dans le cadre du *Debt Rescheduling and Security Restructuring Agreement* conclu le 18 février 2025 entre la Société, Maxximum SA, Winamp SA et Patronale Life NV, tels que ces honoraires figurent dans le projet de *Compensation and Subrogation Agreement* à conclure entre la Société et Maxximum SA.**

4.1. *Examen des honoraires de Maxximum SA figurant dans le projet de Compensation and Subrogation Agreement à conclure entre la Société et Maxximum SA.*

4.2. *En raison du conflit d'intérêts potentiels susceptible d'exister au niveau de Monsieur Alexandre Saboundjian et de Madame Pioch, administrateurs de Maxximum SA et de la Société, le conseil de la Société a, conformément aux meilleures pratiques et à l'esprit de l'article 7:96 du Code des sociétés et des*

associations, décidé de soumettre ce point à l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour approbation.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'approuver les honoraires de Maxximum SA liés à la garantie personnelle de EUR 7.000.000 fournie par Maxximum SA à Patronale Life NV pour sûreté de la bonne exécution par la Société de ses obligations dans le cadre du Debt Rescheduling and Security Restructuring Agreement conclu le 18 février 2025 entre la Société, Maxximum SA, Winamp SA et Patronale Life NV, tels que ces honoraires figurent dans le projet de Compensation and Subrogation Agreement à conclure entre la Société et Maxximum SA.

II/ Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées :

- dans le Moniteur belge du 16 mai 2025 ;
- sur le site Boursorama le 13 mai 2025 ;
- sur le site internet de la société le 13 mai 2025.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III/ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 25 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV/ Il existe actuellement treize millions cinq cent seize mille sept cent soixante-six (13.516.766) actions, sans désignation de valeur nominale.

V/ Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises sous les points 1. à 3. de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum de présence de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

La proposition reprise au point 4. ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité absolue des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

VI/ Conformément à l'article 11 des statuts, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribuée aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.

VII/ Il résulte de la liste des présences que 5.217. 333 actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour, sera convoquée pour le 19 juin 2025. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

COPIE DIGITALE DE L'ACTE ET DES STATUTS COORDONNES

Le notaire soussigné a informé les comparants i) qu'une copie digitale de cet acte pourra être consultée à l'adresse suivante <https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes> à l'aide de la carte d'identité électronique ou via l'application ItsMe d'un représentant légal de la société et ii) que les statuts coordonnés pourront être téléchargés depuis la page de la société reprise sur le site de la Banque Carrefour des Entreprises à l'adresse <https://kbopub.economie.fgov.be/> (cfr Liens Externes – Base de données des statuts).

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)



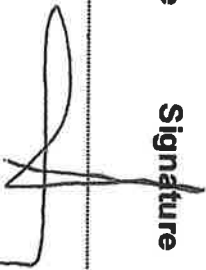
LLAMA GROUP SA

Société anonyme établie en Belgique
Siège social : Route de Lennik 451,
1070 Bruxelles

N° d'entreprise (RPM Bruxelles, section francophone) : 0473.699.203

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES TENUE EN DATE 28
MAI 2025**

LISTE DE PRESENCE

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Droits de vote	Signature
Maximum SA	5.048.143	9.047.436	
Michel GABET	82.000	82.000	
Thomas JOURET	190	190	

POUR EXPÉDITION CONFORME

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

